

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/09-452-583 du 09/03/2009

MOUVEMENT ACADEMIQUE DES PERSONNELS ATOSS - RENTREE SCOLAIRE 2009 - ADDITIF

Destinataires : Tous les établissements publics

Affaire suivie par : Mme SAUVAGET - Tel : 04 42 91 72 28 - Mme VINCENT - Tel : 04 42 91 72 44 -
Fax : 04 42 91 70 06

Référence : Circulaire rectorale DIEPAT n° 09-450-576 publiée au BA n° 450 du 09.02.2009

Comme suite à l'annexe 2 de la circulaire rectorale visée en référence, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une information complémentaire à l'usage des personnels qui sollicitent un poste en université.

1) Contrairement à ce qui est indiqué dans l'annexe 2 de la circulaire visée en référence, les vœux « commune » ou « département » excluent les postes en université. Exemple : le vœu « tout poste sur Marseille » exclut une affectation en Université sur Marseille.

Les candidats intéressés par une affectation en université doivent donc formuler expressément le vœu « université » en inscrivant le code RNE selon la procédure décrite ci-dessus au paragraphe 1.

2) Quelques postes implantés en université pourront être offerts sous la forme de « postes à responsabilités particulières » (PRP académiques).

Ils seront identifiés comme tels dans la liste des postes vacants affichée sur le logiciel AMIA. Les candidats doivent formuler autant de vœux que de PRP (académiques) vacants susceptibles de les intéresser.

Par ailleurs, les candidats qui sont intéressés à la fois par un PRP académique et un poste classique implantés dans la même université devront lors de la saisie de leurs vœux formuler d'une part un vœu au titre du PRP académique en mentionnant le code RNE de l'université et d'autre part un vœu au titre du ou des postes classiques implantés dans cette université en mentionnant le même code RNE.

3) Dans tous les cas, les candidats intéressés par une affectation en université devront se conformer aux dispositions de la circulaire rectorale visée en référence, relatives à l'envoi des pièces correspondantes à l'université concernée. Il est rappelé qu'à défaut, le(s) vœu(x) d'affectation en université ne pourra pas être pris en compte.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille